

OS₁ | PLAN 2023 PR'EAU'TECTION

Sanctuariser nos zones de captage et nos ressources stratégiques, préserver nos milieux

RÉSULTATS ATTENDUS

- Protection de la ressource
- Définition des ressources stratégiques et patrimoniales
- Connaissance des milieux
- Développement d'un d'un réseau de suivi fiable
- Protection et mise en place effective des PPE
- Protection et restauration des têtes de bassins versants
- Traitement de l'eau potable de manière plus équitable
- Limitation des menaces (feux, EE, érosion, CC)
- Instauration d'un suivi qualitatif et quantitatif de l'eau brute
- Sanctuarisation de zones «châteaux d'eau»
- Clarification du statut de l'eau sur terres coutumières
- Valorisation des « sites remarquables » (touristiques, sacrés...)

ACTEURS CONCERNÉS



GNC : cadre réglementaire DUP-PPE, connaissance, autorisation domaniale



Province : planification de l'aménagement et du développement, RS « biodiversité » agri, mines, autorisation et gestion des prélèvements, autorisation IOTA hors DPF, approbation des PUD



Communes : PUD, SDAEP,SDASS, définition des besoins en fonction des réseaux,



État : partenaire technique et financier (Agence Française de la Biodiversité)



Coutume : régulation des RS sur terres coutumières, définition des aires « tabou » et gestion coutumière de l'espace et des ressources



Citoyens : informés, consultés, impliqués dans la gestion opérationnelle de la protection/ restauration



Acteurs économiques : consultés et partenaires des opérations de gestion (compensation)



Introduction

01. Mobiliser les acteurs de l'eau

02. Du diagnostic aux orientations prioritaires

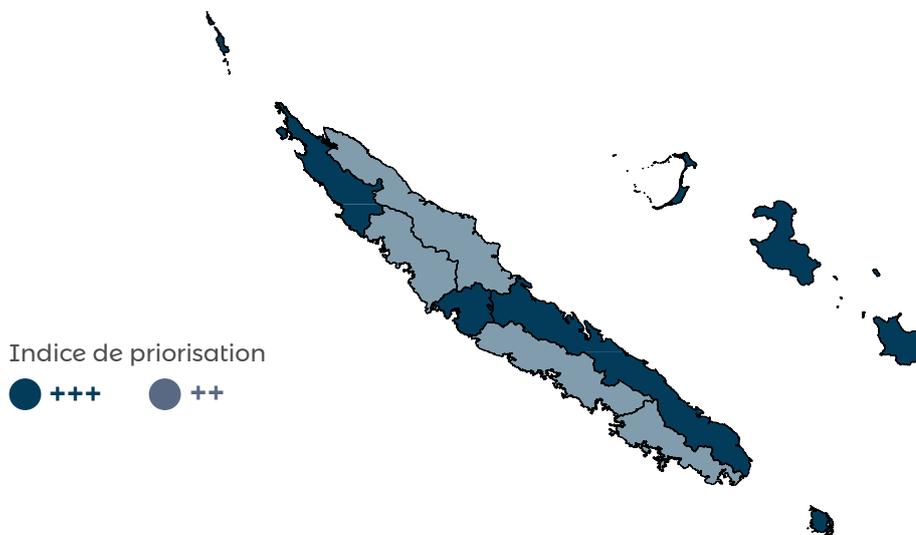
03. Orientations stratégiques et plan d'action

04. Perspectives et conclusion



Table des matières

RÉGIONS TYPOLOGIQUES CONCERNÉES



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET PLAN D' ACTIONS

OS1.1. CONNAÎTRE NOS BESOINS ET NOS RESSOURCES, DÉFINIR NOS RESSOURCES STRATÉGIQUES

Afin de protéger les ressources et prioriser les plus stratégiques pour le développement des collectivités de la Nouvelle-Calédonie, il faut d'abord améliorer nos connaissances, par un état des lieux global à la fois des ressources, des usages et des menaces. Il s'agit en priorité de mieux caractériser les

prélèvements, les installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA), les données sur la qualité des eaux et des milieux. Il est également nécessaire de développer une meilleure connaissance des ressources souterraines en tant qu'alternatives potentielles aux ressources les plus menacées.

1.1.1		Déterminer l'état des eaux superficielles, des eaux souterraines et des milieux aquatiques par leurs caractérisations chimique, bactériologique, écologique et morphologique		
1.1.1.1	MT ★	Définir la notion de « bon état » des eaux et des milieux aquatiques ; élaborer un référentiel définissant ce bon état (paramètres et valeurs-seuils)		
1.1.1.2	MT	Définir réglementairement la notion de débit minimum biologique d'un cours d'eau ; déterminer les débits minimums biologiques des cours d'eau calédoniens soumis aux influences des activités humaines		
1.1.1.3	MT	Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux et notamment des aquifères en développant les échanges avec le monde de la recherche appliquée		

... / ...



1.1.2		Établir un état des lieux initial (état zéro) des ressources en eau de la Nouvelle-Calédonie d'ici 2023	
1.1.2.1	MT	Établir le bilan hydrologique des "masses d'eau" stratégiques ou sensibles	
1.1.2.2	MT	Établir le bilan hydrologique de chaque masse d'eau par l'analyse des données existantes (qualité, hydrologique, quantité, hydrogéologique, hydrobiologique)	
1.1.2.3	MT	Définir les points de prélèvements (qualité), de mesure des débits pour l'état zéro ; Réaliser des campagnes de mesures et de prélèvements nécessaires sur les masses d'eau, en priorisant sur les zones sensibles	
1.1.2.4	MT ★	Cartographier les masses d'eau souterraines (BD-LISA)	
	CT	Cartographier les zones d'alimentation et de recharge des masses d'eau sensibles	
	MT ★	Croiser la carte géologique et les données existantes de la Nouvelle-Calédonie et classer les risques potentiels géochimiques	
	CT	Modéliser les masses d'eau sensibles soumises à l'influence des activités humaines et notamment les lentilles d'eau douce	
	MT	Poursuivre la modélisation de la nappe souterraine de Pouembout	
1.1.2.5	MT	Maintenir et développer le réseau de suivi hydrométrique et pluviométrique de référence à l'échelle du Pays et à l'échelle régionale	
1.1.2.6	MT ★	Cartographier les masses d'eau superficielles	
1.1.2.7	MT ★	Produire en ligne un atlas de l'état zéro de la ressource en Nouvelle-Calédonie	
1.1.3		Inventorier les usages de l'eau (domestiques, économiques, culturels et de loisirs) et déterminer la vulnérabilité des ressources en eau d'ici 2023	
	MT	Cartographier les utilisations de l'eau par masse d'eau	
1.1.3.1	MT ★	Réaliser ou actualiser et maintenir à jour l'inventaire des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) en priorisant les bassins sensibles. Constituer base de données IOTA	
1.1.3.2	CT	Quantifier les prélèvements d'eau selon les différents usages dans les bassins sensibles et les ressources stratégiques	

... / ...



1.1.3.3	CT	Répertorier et cartographier les zones dites "tabou" sur terres coutumières et domaniales		
	MT	Actualiser la cartographie des parcelles agricoles et des spéculations voire des assolements agricoles		
1.1.3.4	CT	Compléter la cartographie de l'occupation du sol et des usages agricoles (actualiser la cartographie des parcelles agricoles et des assolements)		
1.1.3.5	MT ★	Compléter la cartographie des pressions et des menaces affectant l'alimentation ou la qualité des masses d'eau sensibles (cf bilans Besoins-Ressources et IOTA)		
1.1.3.6	MT ★	Mettre à jour la cartographie de l'érosion des sols		
1.1.3.7	MT ★	Cartographier la typologie des couvertures des ressources souterraines		
1.1.3.8	MT	Compléter et tenir à jour la cartographie du biseau salé		
1.1.4 Définir les ressources stratégiques en eau d'ici 2023				
1.1.4.1	CT	Mettre en place et animer une concertation sur la priorisation des ressources en eau et la détermination des « ressources stratégiques » sur la base des études réalisées sur ressources et usages		
1.1.4.2	MT ★	Définir les ressources stratégiques AEP		
1.1.4.3	MT	Définir les ressources stratégiques biodiversité et milieux aquatiques, sites patrimoniaux et loisirs		
1.1.4.4	MT	Définir les ressources stratégiques en eau économique (agriculture, mine, industrie, énergie, tourisme) et notamment en milieu insulaire		



OS1.2. PRÉSERVER OU RESTAURER LE BON ÉTAT QUANTITATIF ET QUALITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES, NOTAMMENT PAR UNE MEILLEURE MAÎTRISE DES IMPACTS

Lorsque les ressources stratégiques sont définies, il s'agit prioritairement de préserver celles qui sont en bon état par des actions préventives de surveillance et de gestion, règlementairement formalisées par des périmètres de protection des eaux (PPE). Les ressources stratégiques dégradées et qui ne peuvent être substituées, doivent être réhabilitées par des

actions de restauration (dépollution, replantation, stabilisation des faciès d'érosion, etc.). Ces interventions curatives requièrent des moyens très importants, aussi l'action préventive est à privilégier, notamment dans la lutte contre les feux et contre les espèces exotiques envahissantes.

1.2.1		Restaurer le bon état écologique des bassins versants, des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés	
1.2.1.1	LT	Élaborer un plan de restauration du bon état écologique (en l'ayant préalablement défini) des cours d'eau et des milieux aquatiques, priorisant les ressources stratégiques	
1.2.1.2	MT ★	Prioriser les ressources stratégiques dans la lutte contre les feux	
1.2.1.3	CT	Prioriser les ressources stratégiques dans la lutte contre l'érosion, le surengrèvement des rivières et la réhabilitation des sites miniers	
1.2.1.4	MT ★	Prioriser les ressources stratégiques dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	
1.2.1.5	LT	Restaurer les ripisylves et mettre en place les bandes enherbées en priorisant les ressources stratégiques	
1.2.1.6	CT	Proposer un référentiel technique des bonnes pratiques face à un impact de surengrèvement	
1.2.1.7	LT	Aider techniquement et/ou financièrement la réalisation de tranchées drainantes en zones surengravées et en contexte adapté	
1.2.1.8	MT ★	Élaborer et mettre en œuvre un plan de remédiation prioritaire des milieux dégradés ayant un impact sur la ressource (>500 ha/an sur 5 ans)	
1.2.1.9	LT	Élaborer et mettre en place un plan de lutte contre les pollutions (diffuses, ponctuelles, accidentelles)	
1.2.1.10	LT	Mettre en place un plan de gestion des milieux réservoirs de biodiversité (dulçaquicole, zones humide, estuarien, lagonaire, écosystèmes associés) en y appliquant des outils de protection juridique	
1.2.1.11	LT	Promouvoir et participer à l'élaboration d'un « plan feu » en format « mission interservices » permettant de garantir la pérennité des ressources stratégiques	



1.2.2		Poursuivre la protection des eaux destinées à l'alimentation humaine par la généralisation des périmètres de protection des eaux (PPE) sur tous les ouvrages d'alimentation en eau potable	
1.2.2.1	MT ★	Renforcer le soutien administratif, technique et financier aux communes pour la mise en place et l'actualisation des PPE	
1.2.2.2	MT	Développer les moyens techniques pour établir les PPE avec la possibilité de mettre en place une tierce expertise pour valider les PPE	

OSI.3. METTRE EN PLACE LES OUTILS PERMETTANT LA TRANSPARENCE, L'INTEROPÉRABILITÉ ET LE PARTAGE DES DONNÉES

Pour permettre d'établir les états initiaux, pour élaborer et suivre les indicateurs nécessaires à l'évaluation des mesures de prévention-restauration, des outils de partage et de communication sont à développer.

1.3.1		Définir des formats d'échange	
1.3.1.1	CT	Créer le dictionnaire des données sur l'eau en Nouvelle-Calédonie	
1.3.1.2	CT	Mettre en place les formats de données standard et les clés de l'interopérabilité des données sur l'eau	
1.3.2		Créer un outil d'accès aux données sur l'eau	
1.3.2.1	MT	Créer une plateforme de partage des données pour la MISE	
1.3.2.2	MT ★	Créer un Portail de l'Eau : plateforme de communication et de téléchargement des données brutes et des études accessibles à tous	
1.3.2.3	CT	Étudier la faisabilité juridique et opérationnelle d'un observatoire de l'eau à l'échelle du Pays, chargé de centraliser, d'analyser, de critiquer, de vulgariser et de diffuser les données sur l'eau	
1.3.3		Communiquer les données aux décideurs	
1.3.3.1	CT	Produire et communiquer des éléments d'aide à la décision à destination des structures locales de gestion	
1.3.3.2	MT	Transmettre obligatoirement les données à l'observatoire, qui sera chargé de les archiver et les rendre accessibles	



OS1.4. METTRE EN PLACE LES OUTILS DE PILOTAGE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE ADAPTÉS AUX CONTEXTES ET AUX CRISES

Pour une gestion opérationnelle et dynamique des ressources en eau, capable de s'adapter aux situations de crise (inondation, pollution, sécheresse...), une gouvernance et une planification aux échelles pays et locale doivent être mises en place. Elles doivent assurer la cohérence des actions d'aménagement et de développement conduites

par les différents maîtres d'ouvrage. Ces outils sont relativement peu coûteux, mais nécessitent des moyens humains suffisants pour assurer l'information, animer la concertation de tous les acteurs, organiser la surveillance et anticiper la gestion des ressources.

1.4.1		Mettre en place une gouvernance dédiée aux ressources stratégiques		
1.4.1.1	LT	Mettre en place des structures locales de surveillance et de gestion des ressources stratégiques		
1.4.1.2	LT	Soutenir et coordonner les associations impliquées dans la préservation et la restauration des ressources stratégiques en favorisant l'inclusion sociale		
1.4.1.3	CT	Organiser les concertations permettant de concilier les usages		
1.4.2		Planifier l'aménagement et la gestion des ressources stratégiques		
1.4.2.1	CT	Créer un outil de planification des aménagements et de la gestion des ressources stratégiques		
1.4.2.2	MT	Mettre en œuvre des mesures de maîtrise foncière pour sécuriser les infrastructures et les ressources stratégiques (DUP)		
1.4.2.3	MT	S'assurer de la cohérence entre les orientations générales ou territoriales d'aménagement de gestion des ressources en eau et les programmes d'actions mis en œuvre		
1.4.2.4	CT	Articuler les différentes feuilles de route des institutions autour des ressources stratégiques		
1.4.2.5	MT	Intégrer les orientations territoriales d'aménagement et de gestion de l'eau dans les plans de gestion des intervenants publics (DSCGR, communes...), dans les plans opérationnels de gestion et de suivi des eaux sur mines (POGES) et dans les plans d'actions associatifs (CEN...)		
1.4.2.6	MT ★	Définir les plans de gestion spécifiques aux ressources stratégiques, Plan RS Eau 2023		
1.4.2.7	LT	Mettre en œuvre les plans de gestion spécifiques aux ressources stratégiques		
1.4.2.8	MT	Suivre et évaluer les plans de gestion spécifiques aux ressources stratégiques		
1.4.3		Répondre de façon coordonnée et réactive aux situations de crises liées à l'eau		
1.4.3.1	CT	Intégrer une représentation « MISE » aux instances de gestion de crises existantes en cas de crise liée à l'eau ; articuler le rôle des acteurs au regard des réglementations en vigueur		



1.4.3.2	CT	Mettre en place des instances locales de gestion de crise en cas de menace sur les ressources stratégiques en eau (inondation)		
	CT	Mettre en place des instances locales de gestion de crise en cas de menace sur les ressources stratégiques en eau (pollutions)		
	CT	Mettre en place des instances locales de gestion de crise en cas de menace sur les ressources stratégiques en eau (sanitaire)		
	CT	Mettre en place des instances locales de gestion de crise en cas de menace sur les ressources stratégiques en eau (sécheresse)		
1.4.3.3	CT	Mettre en place, à l'échelle du Pays, une instance de coordination des situations de crise de sécheresse		
1.4.3.4	CT	Créer une procédure réglementaire en cas de pollutions accidentelles		
1.4.3.5	MT ★	Créer un fonds dédié aux moyens de dépollution		
1.4.3.6	MT	Créer des réseaux d'alerte sécheresse		
1.4.3.7	MT	Créer des réseaux d'alerte feu pour les ressources stratégiques		

OS1.5. DÉFINIR OU RÉNOVER LE CADRE JURIDIQUE DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

L'efficacité des actions préventives est conditionnée par un cadre réglementaire cohérent à l'échelle inter-institutionnelle pour couvrir l'ensemble des menaces, et suffisamment dissuasif pour être respecté par l'ensemble des acteurs. Ce cadre

juridique doit renforcer les moyens de la prévention et de la restauration par une mise en œuvre de la séquence « ERC » (Éviter-Réduire-Compenser) appliquée aux ressources en eau et aux milieux aquatiques.

1.5.1		Définir le statut juridique de l'eau en tant qu'élément du patrimoine commun de la Nouvelle-Calédonie		
1.5.1.1	MT ★	Proposer la définition d'un statut de l'eau et les modifications de textes juridiques qui en découlent		
1.5.2		Assurer une protection réglementaire des ressources stratégiques en eau à l'échelle du Pays, en précisant les obligations portant sur les usages et sur le foncier de droit commun et de droit coutumier		
1.5.2.1	CT	Organiser la concertation inter-institutions (MISE) relative aux ressources stratégiques		
1.5.2.2	CT	Transposer les textes généraux de protection des ressources stratégiques dans les réglementations et décisions provinciales, communales et coutumières		



1.5.3		Actualiser le cadre juridique des périmètres de protection des eaux (PPE)	
1.5.3.1	MT ★	Adopter le projet de délibération relative aux PPE et ses arrêtés d'application	
1.5.4		Réglementer les ouvrages et les prélèvements d'eau	
1.5.4.1	MT	Soumettre à autorisation ou à déclaration la création de tout nouvel ouvrage de prélèvement d'eau sur terres de droit commun ou sur terres coutumières	
1.5.4.2	CT	Établir une réglementation cadre, spécifique à la gestion des prélèvements	
1.5.4.3	MT ★	Rendre obligatoire les systèmes de comptage sur les ouvrages de prélèvements d'eau en priorisant les bassins sensibles	
1.5.5		Établir le cadre juridique du principe Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour les ressources en eau	
1.5.5.1	CT	Définir des règles d'évitement, de réduction et de compensation	
1.5.5.2	CT	Établir un guide des bonnes pratiques pour les IOTA (référentiel des meilleurs techniques disponibles)	
1.5.5.3	CT	Étudier les possibilités de paiement pour les services environnementaux	
1.5.6		Inscrire le Plan Opérationnel de Gestion et de Suivi des Eaux sur mines (POGES) dans le code minier	
1.5.6.1	MT	Rendre réglementaire les POGES	
1.5.6.2	MT	Développer le principe Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour les ressources en eau au sein des périmètres soumis à autorisation (PSA) minière	
1.5.6.3	MT ★	Orienter les actions de compensation vers les ressources stratégiques	
1.5.7		Préciser le cadre juridique s'attachant à la collecte, au traitement et à la diffusion des données publiques et privées sur l'eau	
1.5.7.1	MT	Définir réglementairement des formats de données standard	
1.5.7.2	CT	Définir le cadre réglementaire de la centralisation des données sur l'eau	



OS1.6. FAIRE APPLIQUER LE CADRE JURIDIQUE DE LA PROTECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES (NORMES, PÉRIMÈTRES, ...) ET SE DOTER DES OUTILS DE SUIVI

Pour que le cadre juridique soit respecté, il est nécessaire de mettre en place un service de police et de contrôle capable de couvrir tous les territoires, tous les secteurs d'activité et toutes les menaces.

La synergie des services de police de l'eau et de l'environnement sera recherchée et organisée ; leur mise en réseau doit permettre une plus grande efficacité des suivis réglementaires.

1.6.1		Mobiliser la police de l'eau au service du contrôle des ressources stratégiques et des périmètres de protection des eaux (PPE)		
1.6.1.1	CT	Définir les missions, compétences, territoires et périmètres d'action de la police de l'eau		
1.6.1.2	CT	Organiser la mise en réseau et en synergie des agents en charge de missions de police dans les différentes institutions (police de l'eau, police des ICPE, police des mines et des carrières, police de l'environnement, police municipale) et établir « en format MISE », des plans de contrôles coordonnés		
1.6.1.3	CT	Établir un commissionnement des agents assermentés intégrant l'ensemble des réglementations relatives à la police de l'eau		
1.6.1.4	CT	Coordonner les plans de contrôles annuels des ressources stratégiques en eau, des PPE et des prélèvements, en particulier pour les activités agricoles, industrielles et minières		
1.6.2		Mettre en place ou sécuriser les outils de suivi des ressources stratégiques		
	CT	Réaliser une expertise des réseaux de suivi actuels des ressources stratégiques		
1.6.2.1	MT	Sur la base d'un diagnostic des dispositifs de suivi existants, compléter, organiser et équiper les réseaux de suivi de la ressource stratégique (prélèvements, rejets, IOTA) ; mettre en place les outils d'acquisition des données relatives aux ressources stratégiques		
1.6.2.2	LT	Sécuriser l'accès aux équipements et ouvrages de suivi des ressources stratégiques (par acquisition des ouvrages ou par acte coutumier)		

INDICATEURS D'IMPACT

- Nombre de zones stratégiques identifiées et protégées (base TO 2019)
- Volume d'eau protégé annuellement disponible. Part de la population concernée par des ressources protégées (base TO 2018)
- Taux de captage/forage protégés
- Nombre de zones stratégiques réglementairement et disposant d'un plan de gestion prévention-restauration (base TO 2018)
- Nombre de jours de pénuries Pays (base TO 2019)
- Nombre d'indicateurs de suivi qualité « rouges » (base TO 2019)

